



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

VILLE DE VANNES ID : 056-215602608-20231115-231115H16035H1-AR

PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE

Finances

FINANCES

## **DECISION DU MAIRE**

### **Régie d'avances Argent de poche (ex-Développement Social Urbain) Régie n°226**

#### **Compétence n° : 7**

#### **Le Maire de la Ville de Vannes,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 n° 06-031-A-B-M de la Direction Générale de la comptabilité publique ;

Vu les décisions du Maire en date du 6 décembre 2000 et du 14 décembre 2008 portant création et modification de la régie d'avances du Développement Social Urbain ;

Considérant la nécessité d'actualiser la décision du 14 décembre 2008 portant modification de la régie d'avances du Développement Urbain ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/11/2023,

---

## DECIDE

---

### **Article 1 :**

La régie d'avances instituée auprès du service Animation sociale et prévention de la Ville de Vannes, dénommée « Développement Social Urbain » est renommée « **Argent de poche** » ;

### **Article 2 :**

La régie d'avances est installée au Centre Victor Hugo, avenue Victor Hugo à Vannes ;

### **Article 3 :**

La régie paiera les dépenses suivantes :

- Rémunération des jeunes gens de 16-21 ans du quartier de Ménimur (Centre socioculturel Henri Matisse - 13 rue Emile Jourdan à Vannes) ;
- Rémunération des jeunes gens de 16-21 ans du quartier de Kercado et Conleau (Centre socioculturel Les vallons de Kercado - Rue Guillaume le Bartz à Vannes) ;
- Rémunération des jeunes gens de 16-21 ans du quartier de Rohan (Centre socioculturel Le Rohan - 80 rue de Rohan à Vannes).

### **Article 4 :**

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

Numéraire

### **Article 5 :**

Un compte de dépôt des fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

### **Article 6 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 € ;

### **Article 7 :**

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Vannes la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

### **Article 8 :**

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds ;

### **Article 9 :**

Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,  
Le Chef du Service de Gestion  
Comptable de Vannes,

Par délégation  
Baptiste RIVIERE  




Fait à Vannes, le 15 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE

